



Aussac-Vadalle, le 22 avril 2024

Madame ARVENNE

8, rue de l'église  
16330 MONTIGNAC CHARENTE

Madame,

Comme suite à votre courrier du 01 juin 2023 m'informant que vous renonciez à assurer l'entretien de la parcelle E-1024 située en face de la mairie et par lequel vous m'invitez à contacter les autres héritiers dont vous ne connaissiez pas l'adresse, je vous informe que j'ai porté une rectification auprès des services fiscaux relative au jugement du 05 février 2014 prononçant l'annulation du transfert de propriété à la commune de ladite parcelle.

En effet votre avocate n'avait pas fait enregistrer la décision du tribunal et c'est la commune qui a réglé pendant toutes ces années les taxes foncières en vos lieu et place.

Afin de simplifier la gestion et l'entretien de cette parcelle je vous propose, en tant qu'héritière, de la mettre à disposition de la commune en échange de l'entretien de la parcelle. Cette solution aura le mérite de vous décharger de toute responsabilité concernant l'entretien avec les voisins et en échange permettra à la commune d'utiliser le terrain en l'autorisant à établir des aménagements et des « constructions légères ».

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Gérard LIJOT

